

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2023-XXX EN DATE DU
FIXANT LA FOURCHETTE DU PLAN DE CHASSE CERVIDÉS EN HAUTE-LOIRE
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2023/2024**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.425-2 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-09 en date du 13 mars 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

VU l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa séance du 6 avril 2023 ;

VU les résultats de la consultation du public effectuée du 8 avril 2023 au 28 avril 2023 sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Loire ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La fourchette du plan de chasse cervidés pour la campagne cynégétique 2023 / 2024 est fixée en Haute-Loire, de la façon suivante :

	Cerfs	Chevreaux
minimum	785	3885
maximum	1 221	4867

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Loire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Stéphane LE GOASTER